

FICHE D'INFORMATION : TRANSMISSION DE DONNÉES PERSONNELLES À LA FÉDÉRATION ET À DES TIERS

Cette fiche d'information a pour but d'informer les clubs que les données personnelles de leurs membres sont collectées, transmises à la fédération et, le cas échéant, communiquées à d'autres parties. Elle vise à garantir que les clubs respectent les directives de protection des données lors de la collecte, de l'utilisation et de la transmission de données personnelles conformément aux lois en vigueur sur la protection des données.

Il est important que les clubs et la fédération s'assurent que la collecte, l'utilisation et la transmission des données personnelles se fassent conformément aux lois sur la protection des données. En informant les membres de manière transparente et en les impliquant dans le processus, il est possible de garantir un traitement responsable des données personnelles.

Données personnelles collectées

Le club ne collecte que **les données nécessaires** de ses membres :

- Prénom et nom de famille
- Date de naissance
- Données de contact (adresse, adresses e-mail, numéros de téléphone, etc.)
- Autres données nécessaires au fonctionnement du club et de la fédération

Transmission à la fédération

Le club transmet les données susmentionnées à la fédération aux fins suivantes :

- Organisation de compétitions et de championnats
- Gestion des adhésions au niveau de la fédération
- Communication dans le cadre des activités de la fédération
- Formation et perfectionnement professionnel

Cela ne concerne que les personnes qui participent aux activités de la fédération, comme par exemple les licenciés ou les fonctionnaires.

Transmission à des tiers

La fédération peut transmettre certaines données à d'autres organismes qui sont absolument nécessaires pour le fonctionnement des compétitions et des championnats, comme par exemple :

- Organismes organisateurs de compétitions
- Arbitres officiels et organisateurs
- Médias pour la couverture médiatique

Traitement des données

Les données des membres qui ont démissionnés doivent être effacées si elles ne sont plus nécessaires – la fédération en est également informée. Les données ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire aux fins de l'adhésion et du fonctionnement de la fédération.

Les membres ont le droit de consulter, de corriger ou de supprimer les données les concernant. Le club doit veiller à ce que ces droits soient respectés.

Consentement et obligation d'information

Même si l'on peut partir du principe que certaines données sont transmises à la fédération en cas d'adhésion à un club, les membres du club devraient être informés de la manière dont leurs données sont collectées, utilisées et transmises. Il est recommandé de demander le consentement pour le traitement et la transmission des données. Cela peut se faire par exemple dans le cadre du formulaire d'adhésion.